RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 61466F3C-13D6-4DB5-98D5-577CAEF13AD2

2TdeB

Société A Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 6 000 €
Siège social : 15 Place Grangier – Le Grama
21000 DIJON

799 506 720 RCS DIJON

_____

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 31 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente et un juillet,

Monsieur Serge TROUBAT, associé unique de la société 2TdeB, société à responsabilité limitée, au capital de 6 000 €, divisé en 6000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €,

Après avoir rappelé que l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les SARL, en application des dispositions de l'article L.223 - 1 alinéa 2 du Code de commerce,

Après avoir exposé ce qui suit :

- Par décision en date du 30 juin 2025, l'associé unique a désigné la société ORCOM DIJON, Commissaire aux comptes inscrit ayant son siège social 11 Rue Marcel Dassault – 21000 DIJON (305 081 796 RCS DIJON), comme Commissaire à la transformation chargé d'apprécier les biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, et chargée d'établir le rapport prévu par l'article L.223-43, alinéa 3,

- Le rapport unique de la société ORCOM DIJON a été tenu au siège social et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON le 22 juillet 2025, soit huit jours au moins avant la date des présentes.

A pris les décisions suivantes ayant pour objet :

- Rapport du Commissaire à la transformation,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,
- Désignation des nouveaux organes de direction et fixation de leurs pouvoirs,
- Mesures transitoires,
- Pouvoirs pour les formalités.

Docusign Envelope ID: 61466F3C-13D6-4DB5-98D5-577CAEF13AD2

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de la société ORCOM DIJON, Commissaire à la transformation, aux termes duquel le Commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et attesté que le montant des capitaux propres était au moins égal au capital social,

- et constaté que les conditions légales étaient réunies,

prend acte de l'absence d'avantage particulier consenti au profit d'associés ou de tiers,

et décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la société, son capital, son objet, sa durée, la date de clôture de son exercice social et son siège social restent inchangés.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Serge TROUBAT, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

La transformation n'entrainera pas de modification du régime fiscal de la société, celle-ci demeurant soumise à l'impôt sur les sociétés.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts devant régir la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, adopte, article par article et dans toutes leurs dispositions, ces statuts.

TROISIEME DECISION

Compte tenu de l'adoption de la deuxième décision décidant la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'associé unique constate qu'aux termes des nouveaux statuts, le capital social reste fixé à la somme de six mille euros (6 000 €), divisé désormais en six mille (6000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ces 6000 actions sont attribuées en totalité à Monsieur Serge TROUBAT, associé unique, à raison d'une (1) action pour une (1) part de la société à responsabilité limitée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises par la nouvelle forme de société, nomme en qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

Docusign Envelope ID: 61466F3C-13D6-4DB5-98D5-577CAEF13AD2

- Monsieur Serge TROUBAT demeurant [redacted]

En sa qualité de Président, Monsieur Serge TROUBAT dirigera la société, conformément à la loi et aux statuts.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la collectivité des associés, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La rémunération éventuellement allouée au Président sera fixée par une décision ultérieure.

Monsieur Serge TROUBAT, en acceptant les fonctions de Président, déclare qu'il remplit les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2025, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis et présentés à l'associé unique qui statuera sur ces derniers, conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce.

Les résultats de cet exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au nouveau Président et au porteur de copies ou d'extraits de ses décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Serge TROUBAT

Copie certifiée conforme

DocuSigned by:
[redacted]
963D21B5D32F475...